

Paris, le 6 octobre 2025

Madame Marie DAUDE
Direction Générale de l'Offre de Soins
14, Avenue Duquesne
75007 Paris

Objet : Demande de moratoire sur l'interprétation du forfait dialyse appliquée aux soins infirmiers en dialyse péritonéale assistée

Madame la Directrice Générale, Madame Daudé,

Nous, directeurs d'établissements, professionnels de santé, et patients, souhaitons vous alerter sur une situation préoccupante menaçant l'avenir de la dialyse péritonéale assistée (DP assistée). Cette modalité est pourtant soutenue par les objectifs de la réforme du financement et des autorisations de la dialyse actuellement en discussion.

Depuis plusieurs mois, des établissements de santé privés ex-OQN, qu'ils soient à but lucratif ou non lucratif, sont alertés par les infirmiers libéraux qui prennent en charge leurs patients en DP assistée. Les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) refusent de leur rembourser les actes de DP assistée. En parallèle, les CPAM demandent aux établissements le remboursement des honoraires versés aux infirmiers libéraux (IDEL) intervenant dans le cadre de ces actes, ce qui représente des montants très significatifs. Cette notification d'indus, initialement constatée dans certains départements, semble désormais se déployer sur l'ensemble du territoire national.

Cette attitude des CPAM s'appuie sur une application stricte de l'article R162-33-2 du Code de la sécurité sociale qui précise que les soins infirmiers sont inclus dans le forfait dialyse. L'application de cet article dans plusieurs départements et régions¹ a été confirmée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), bien que cette dernière considère qu'il s'agisse là d'initiatives locales et qu'elle ait indiquée ne pas souhaiter étendre cette pratique sur le plan national.

Cette situation entraîne désormais des conséquences délétères sur l'ensemble du territoire. Plusieurs établissements ont pris la décision d'arrêter la DP assistée. Concrètement, cela signifie que non seulement les nouveaux patients susceptibles d'en bénéficier sont orientés vers l'hémodialyse (HD), mais aussi la majorité de patients actuellement en DP assistée doivent être transférés en HD.

Cela porte directement atteinte à l'accès à cette modalité de prise en charge, pourtant recommandée pour ses bénéfices en termes d'autonomie et de qualité de vie.

Cette application compromet les ambitions portées par la réforme, et réduit l'offre de soins, au détriment des patients. Cela va à l'encontre de l'un des objectifs, pourtant soutenu par la CNAM et la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) de favoriser les modalités de dialyse les plus autonomes.

¹ Bouches-du-Rhône, Var, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Pays de la Loire et Auvergne-Rhône-Alpes

Ainsi, **nous demandons un moratoire national**, qui permettrait de garantir la continuité de l'offre en DP assistée dans les territoires au bénéfice des patients. Ce moratoire suspendrait les effets de cette application nouvelle jusqu'à l'entrée en vigueur de la réforme et la publication des nouveaux forfaits prévue au 1er janvier 2027.

Nous insistons sur le fait que **cette demande fait aujourd'hui consensus parmi l'ensemble des acteurs de la néphrologie** : sociétés savantes, représentants professionnels, fédérations hospitalières et associations de patients. Nous appelons donc la CNAM et la DGOS à en tenir pleinement compte.

Dans l'attente de votre réponse, nous restons à votre disposition pour échanger à ce sujet et vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos plus hautes considérations.

Les membres du comité de pilotage « Dialyses à domicile » et autres cosignataires

Pr Thierry Lobbedez

Vice-Président de la Société Francophone de
Néphrologie, Dialyse et Transplantation
(SFNDT)

Jan-Marc Charrel

Président de France Rein

Dr Valentin Maisons

Président du Club des Jeunes Néphrologues
(CJN)

Ludivine Videloup

Vice-Présidente de l'Association Nationale
Française des Infirmiers en Pratique Avancée
(ANFIPA)

Didier Borniche

Président de l'Association Française des
infirmier (ères) de Dialyse, transplantation et
Néphrologie (AFIDTN)

Pr Luc Frimat

Président du Conseil National Professionnel
de Néphrologie (CNPN)

Marie-Sophie Desaulle

Présidente de la Fédération des
établissements hospitaliers et d'aide à la
personne privés non lucratifs (FEHAP)

Lamine Gharbi

Président de la Fédération de
l'Hospitalisation Privée (FHP)



Dr Christophe Goupy

Président du Syndicat des Néphrologues
Libéraux (SNL)

Daniel Guilerm

Président de la Fédération Nationale des
Infirmiers (FNI)

John Pinte

Président du Syndicat des Infirmières et Infirmiers libéraux (SNIIL)